



Liberté • Égalité • Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

Publié sur le site internet de la Commune le 14-11-2024  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE Portant  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT,**

- VU** la demande en date du 14/11/2024, formulée par la Société DUMAS TP – TSA 70011 – Chez sogelink – 69134 DARDILLY cedex, pour le bénéficiaire la Commune de Bellignat, au droit de l'avenue d'Oyonnax, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de la requalification de la rue du Stade (PHASE 2), la circulation sera temporairement réglementée, Avenue d'Oyonnax à Bellignat :

- Les 2 sens de circulation sont concernés
- La circulation sera en alternat piloté par feux tricolores, au niveau de l'intersection avec la rue du Stade
- Le stationnement et le dépassement seront interdits
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier, ainsi que les déviations, seront mises en place par les sociétés DUMAS TP, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est applicable du 18/11/2024 au 06/12/2024. Alternat par feux : 3 jours dans la période.

**ARTICLE 4 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 14/11/2024

Mme Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.